



Datum / Date: 26/10/2015
Uur / Heure: 10:34
Vraag / Question: n° 7081

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
concernant les lacunes de la loi sur la surveillance privée.
- déposée le 22 octobre 2015 -**

Monsieur le Ministre,

Le rapport commandé par votre département sur la loi « surveillance » a mis en exergue les nombreuses insuffisances qui gangrènent le milieu de la surveillance privée en Belgique.

Le bilan après 25 ans d'application de ladite loi est en effet accablant. Outre le fait que 54 des 206 entreprises enregistrées dans le secteur soient directement concernées par des indications graves de fraude sociale, les conclusions du rapport dénoncent entre autres la possibilité toujours existante pour les sociétés de recourir à du personnel non qualifié et sous-payé pour assurer la sécurité de certains événements festifs ainsi que la stagnation des chiffres de la criminalité relatifs à l'activité des portiers.

Plus préoccupant encore, il apparaît que le SPF Intérieur ne dispose tout simplement pas des compétences nécessaires pour assurer la bonne application de la loi.

Monsieur le Ministre, à la lumière du constat de ce rapport, mes questions sont les suivantes :

- Êtes-vous conscient des carences qui persistent dans ladite loi en dépit des nombreuses modifications législatives dont elle a été l'objet depuis son entrée en vigueur ?
- Quels moyens comptez-vous déployer pour combler les différentes lacunes qui minent le secteur de la surveillance privée en Belgique, et dans quel timing pouvons-nous espérer voir ces mesures opérationnelles ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN



DE VICE-EERSTEMINISTER, MINISTER VAN VEILIGHEID EN BINNENLANDSE ZAKEN
LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA SECURITE ET DE L'INTERIEUR

Question orale n° 7081

De : Mme Katrin Jadin

Concernant : les lacunes de la loi sur la surveillance privée

Comme le prévoit l'accord de gouvernement, l'administration du SPF Intérieur a procédé à une évaluation de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

Pour cette évaluation, tous les secteurs professionnels qui sont impliqués soit en tant que groupes de clients, soit comme prestataires de services, de même que les syndicats, ont été consultés.

Le rapport d'évaluation comporte à la fois des développements positifs et des points d'amélioration. Il sert de source d'inspiration pour la politique à venir en matière de sécurité privée. Celle-ci se concrétisera d'ici quelques mois dans un projet de loi qui tiendra également compte des éventuelles modifications de tâches et de compétences nécessaires à l'exercice de certaines nouvelles missions. C'est la raison pour laquelle je souhaite donner de plus amples explications à ce sujet une fois que le parlement sera informé du projet.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,

Jan Jambon